

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2007
Publication : 21/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

N° CG 2008/I - 6e/06
Séance du 13 DEC. 2007

BUDGET PRIMITIF 2008 GESTION DES DECHETS (C06), QUALITE DE L'AIR (C071) ET MAÎTRISE DE L'ENERGIE (C072)

Le Conseil Général,

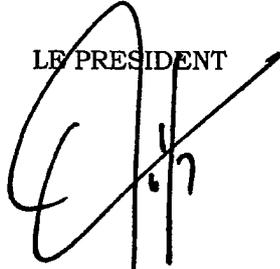
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 21 novembre 2007,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve les orientations de la politique départementale de gestion des déchets, de qualité de l'air et de maîtrise de l'énergie énoncées dans le rapport,
- ❖ approuve les programmes ci-dessus et décide d'inscrire, dans la section d'investissement, 18.220.000 € en AP et 4.237.000 € en CP et, dans la section de fonctionnement, un crédit de 1.079.100 €. En outre, 48.300 € seront inscrits en recettes dans la section d'investissement et 10.000 € dans la section de fonctionnement,
- ❖ donne délégation à la Commission Permanente pour allouer les crédits des différents programmes,
- ❖ autorise le Président du Conseil Général à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions relatives à la gestion des déchets, la qualité de l'air et la maîtrise de l'énergie proposées dans le présent rapport (conventions, marchés...),
- ❖ décide de prolonger l'appel à projets sur la collecte sélective des bio déchets, dont le terme était initialement prévu au 31 décembre 2007, jusqu'au 31 décembre 2008. Les autres termes du cahier des charges de l'appel à projets restent inchangés,

- ❖ approuve le principe de la poursuite de la collaboration avec l'ASPA sur la période 2007-2013. L'aide du Département devra, à l'avenir, être affectée aux demandes spécifiques du Conseil Général décrites dans le rapport (notamment le suivi des usines d'incinération), les interventions demandées entrant clairement dans le champ des compétences statutaires de l'ASPA et répondant à l'intérêt collectif. Donne délégation à la Commission Permanente pour finaliser et adopter la convention pluriannuelle avec l'ASPA et autorise le Président à la signer,
- ❖ confirme, conformément aux orientations de la nouvelle politique de maîtrise de l'énergie présentée lors des OB 2008, la volonté de l'Assemblée départementale de collaborer avec le Conseil Général du Bas-Rhin dans le but de formaliser une politique publique conjointe et de créer à cette fin un groupe de travail commun : l'objectif assigné à cette instance est de faire des propositions aux Assemblées départementales à l'horizon de la session budgétaire du printemps 2008,
- ❖ décide d'aider dès à présent des projets de démonstration dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, afin de fonder la politique émergente du Conseil Général et donne délégation à la Commission Permanente pour examiner les premiers projets et attribuer des aides au cas par cas,
- ❖ décide de mener des études stratégiques pour préciser le cadre des interventions du Conseil Général et donne délégation à la Commission Permanente pour décider, au cas par cas, de leur lancement,
- ❖ donne délégation à la Commission Permanente pour valider de nouveaux critères d'attribution des aides aux maisons de retraite intégrant la prise en compte de la maîtrise de l'énergie, conformément aux réflexions menées conjointement avec le Conseil Général du Bas-Rhin,
- ❖ décide de reconduire pour un an la subvention de 23 € par tonne d'ordures ménagères livrées à l'usine d'incinération de Bourogne par le SM4, jusqu'à concurrence de 10.000 tonnes, donne délégation à la Commission Permanente pour adopter la convention correspondante et autorise le Président à la signer,
- ❖ décide de prolonger et d'élargir, à l'instar du Département du Bas-Rhin, l'opération pilote relative aux Agendas 21 des collèges, donne délégation à la Commission Permanente pour approuver le marché correspondant et autorise le Président à la signer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

...1...voix contre

...2...abstentions